

# PLANTAXI.BRUSSELS

INFORMATION DESTINÉE AUX CHAUFFEURS DE TAXI  
AVRIL 2017

Le Ministre bruxellois de la Mobilité, Pascal Smet, a commencé cette semaine les concertations à propos d'un nouveau cadre légal pour le secteur des taxis et des limousines. L'objectif est qu'une nouvelle loi entre en vigueur en 2018. Dans ce dépliant, vous trouverez des informations sur la proposition qui fait l'objet de la concertation. Pour de plus amples informations ou pour toute question, n'hésitez pas à adresser un e-mail à [info.smet@gov.brussels](mailto:info.smet@gov.brussels)



## RÉSUMÉ DE LA RÉFORME

Amélioration de la **sécurité** et du **service clientèle**.

**Concurrence loyale** pour tous les acteurs :

- Mêmes règles pour les limousines comme pour les taxis.
- Personne ne peut circuler sans licence.
- Le contrôle des pratiques illégales s'intensifie.

**Protection et renforcement de la position du chauffeur :**

- Les licences deviennent personnelles et sont liées au chauffeur.
- Les chauffeurs peuvent conduire pour plusieurs plateformes.
- Une plateforme régionale cogérée par les chauffeurs voit le jour.
- Les plateformes doivent disposer de l'accord des chauffeurs quant aux tarifs et coûts imputés.

## CONCURRENCE LOYALE

**Plus de distinction entre les limousines et les taxis :**

- Même licence.
- Mêmes conditions en ce qui concerne le véhicule.
- Sputnik gratuit obligatoirement apposé sur les véhicules qui desservent le marché de rue.

Pour **chaque chauffeur de taxi à Bruxelles, les mêmes règles seront d'application :**

**Conditions**

- 21 ans
- 3 ans de permis de conduire
- Aptitude médicale
- Certificat de bonne vie et mœurs

**Formation**

- Test psychosocial
- Examen



Personne ne peut circuler sans licence : renforcement des contrôles et des sanctions.

## RENFORCEMENT DE LA POSITION DU CHAUFFEUR

Après cette réforme, chaque **chauffeur de taxi bruxellois** disposera d'une **licence personnelle** et sera **responsable de son propre travail**.

**À l'avenir, les chauffeurs de taxis auront 3 options pour travailler :**

- Être en service auprès d'une entreprise qui met le véhicule à disposition.
- Se réunir dans une coopérative avec d'autres chauffeurs.
- Être indépendant.

Seuls les chauffeurs disposant d'une licence (personnelle) pourront être actifs à Bruxelles. Ces licences seront non cumulables et non cessibles.



**1 CHAUFFEUR = 1 LICENCE = 1 MARCHÉ**

## LICENCES

**Les licences de taxis existantes :**

- Les procédures de renouvellement en cours se poursuivront.
- Il s'agit du dernier renouvellement, avant expiration définitive des licences.
- Les nouvelles licences resteront valables aussi longtemps que les chauffeurs resteront en service.



Les exploitants qui doivent, de ce fait, mettre fin à leurs activités auront droit à une **indemnité d'arrêt**.

Un guichet d'assistance pour les entreprises sera mis sur pied pour faciliter la transition.

# PLATEFORMES DE RÉSERVATION

À l'avenir, les plateformes de réservation (centrales téléphoniques et applications) seront au service des chauffeurs, et les **mêmes règles s'appliqueront à toutes les plateformes de réservation.**



- Les chauffeurs peuvent s'affilier à plusieurs plateformes.
- Les plateformes doivent conclure un accord avec les chauffeurs quant aux tarifs et coûts imputés.
- Les plateformes doivent tenir un registre des trajets effectués, des véhicules et des chauffeurs affiliés.
- Une application régionale verra le jour, qui sera cogérée par les chauffeurs.

## TARIFS

Le taximètre n'est plus obligatoire. Chaque chauffeur doit toutefois disposer d'un appareil qui enregistre toutes les activités et les tarifs. (exemple : application smartphone).

**Tarifs du marché de rue** (stations + hélage)

- Spoutnik gratuit obligatoire.
- Tarif fixe.



**Tarifs des réservations électroniques**

- Tarification libre entre un seuil minimum et maximum.

Les tarifs sont fixés par un régulateur de prix indépendant en concertation avec le secteur.



**Règle centrale**

**Le client doit être correctement informé au préalable. Le client doit explicitement marquer son accord au préalable sur le tarif pratiqué.**